

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-113

OBJET : circulation interdite sur le Chemin de Rivals

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu le danger que représente une branche d'arbre menaçante au dessus de la chaussée;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules;

ARRETE :


Article 1 : En raison du danger que représente une branche d'arbre menaçante au dessus de la chaussée, la circulation des véhicules de toutes catégories est interdite sur le chemin de Rivals, sur la partie située entre le domaine de Rivals et la limite d'agglomération de Pennautier, du 23 avril 2019 jusqu'à la réalisation des travaux d'élagage par le propriétaire des arbres concernés.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 23 avril 2019

Le Maire

Christian RAYNAUD

